Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023



ID: 052-215200403-20231120-DEL2023 94-DE



# CONVENTION

### Commune BOURBONNE LES BAINS

Dossier 21018-04004

Extension EP Ancienne Route de Gray (Commune de GENRUPT)

### Entre:

■ la commune BOURBONNE LES BAINS représentée par son maire en exercice, Monsieur André NOIROT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 26 mai 2020, d'une post

#### et

le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 – SDED 52, représenté par son Président, M. Jean-Marc FÈVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 17 septembre 2020, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## art. 1. Objet de la convention

La commune BOURBONNE LES BAINS a demandé au SDED 52 la réalisation de travaux d'éclairage public ci-après désignés : extension de l'éclairage public sur l'Ancienne Route de Gray (Commune de GENRUPT).

La commune a transféré au SDED 52 la compétence éclairage public. A ce titre les travaux d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du syndicat.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- la recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé (principalement sur façades),
  - la pose des câbles,
  - la pose du matériel d'éclairage,
  - les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

#### art. 2. Montant des travaux

Au terme de la consultation d'entreprises réalisée par le SDED 52, le montant estimatif des travaux est de 4 082,59 € HT.

La participation de la commune est égale au montant hors taxes des travaux déduction faite de :

• les subventions que le SDED 52 aura pu le cas échéant percevoir (notamment au titre de l'opération Maîtrise de la Demande d'Energie en éclairage public)



rt. 3. Modalités de versement de la participation

ID: 052-215200403-20231120-DEL2023\_94-DE

Après réception des travaux, le SDED 52 adresse à la commune une demande de participation sur laquelle figurent :

- Le montant HT des travaux
- Le montant de la TVA
- Le montant de la participation du syndicat
- Le montant de la participation de la commune.

La commune peut demander au SDED 52 la communication de toutes les pièces comptables relatives aux travaux réalisés.

Le montant définitif de la participation communale est calculé sur les sommes payées par le SDED 52. Le montant de la participation communale peut donc varier par rapport à la présente convention, à la hausse ou à la baisse.

#### art. 4. Achèvement de la mission

La commune se libère des sommes dues au SDED 52 en application des dispositions de là présente convention dès présentation des bilans définitifs des travaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BOURBONNE LES BAINS, le

CHAUMONT, le 2 5 SEP. 2023

Le Président d

Le Maire, 22 M/2023

sded 52 yndicat départemental énergie & déchets

Jenn-Mark EEVDE

André NOIROT

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023



ID: 052-215200403-20231120-DEL2023\_94-DE



# **Travaux Eclairage Public**

### **Commune de BOURBONNE LES BAINS**

Marché n°21018-04004

# Eclairage public

Extension EP Ancienne Route de Gray (Commune de GENRUPT)

Estimatif de la participation communale

dépenses		recettes	
nature	montant	nature	montant
travaux subventionnables à 50% (1; 2; 4; 5; 9; 11): fourniture et pose de 2 luminaires type TWEET, avec crosse KC et mâts cylindro-conique 6m compris massifs; câblage aérien et souterrain;	4 082,59 €	SDED 52	2 041,30 €
		Commune 50%	2 041,30
total HT	4 082,59 €	total HT	4 082,59
TVA	816,52 €	FCTVA à percevoir par le SDE	803,65 € 12,87 €
LILITTO	4 899,11	total TTC	4 899,11 €
total TTC			A. S. La, all shallon continued absorbing all condi-
A la charge de la commune			2 041,30
de de la companie de			2 041,30 <del>4</del> 899,11 <del>4</del>